



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

football

Question écrite n° 37725

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur les conséquences de la décision de la Commission européenne relative à la propriété des clubs de football. La Commission européenne a récemment remis en cause une disposition de la loi du 16 juillet 1984 sur l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives qui empêche les clubs d'entrer en bourse et à une même personne d'être actionnaire de plusieurs clubs. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il entend prendre au regard de cette décision communautaire.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37725

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 avril 2004, page 3024